



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026/0377
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à Madame Marie-Laure LAFARGUE, 6ème Vice- Présidente
	Nomenclature Acte : 5.5 - Délégation de fonctions et de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Madame Marie-Laure LAFARGUE 6ème Vice-Présidente,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, d'attribuer délégation de fonctions du Président au bénéfice de Madame Marie-Laure LAFARGUE, 6ème Vice-Présidente,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonctions est octroyée à Madame Marie-Laure LAFARGUE, 6ème Vice-Présidente, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Politique de la Ville,
- Logement social, équilibre social de l'habitat,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Insertion professionnelle,
- Santé,
- Aires communautaires d'accueil des gens du voyage.



Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est également accordée à Madame Marie-Laure LAFARGUE, 6ème Vice-Présidente, pour signer tout document ou courrier lié à des correspondances courantes n'emportant pas décision, ainsi que tout document d'exécution des délibérations du Conseil Communautaire et des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par l'assemblée délibérante.

Article 4 : Madame Marie-Laure LAFARGUE, 6ème Vice-Présidente, est par ailleurs autorisée à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la communauté d'agglomération.

Article 5 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Marie-Laure LAFARGUE »

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressée.

Fait à Mont de Marsan, le **16 AVR. 2026**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).